

Procès-Verbal des délibérations

SEANCE DU 5 JUIN 2023



L'an deux mil vingt-trois, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUCAY-LE-MALE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno TAILLANDIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de membres présents ou représentés : 15

Date de convocation : 30/05/2023

PRÉSENTS : M. Bruno TAILLANDIER, M. François LEGER, Mme Mireille CHALOPIN, M Stéphane LANDUREAU, Mme Sandra COUTANT, Mme Bridget BOARD, M. James CHERBONNIER, M. Marcel DECOURTIEUX, Mme Brigitte HUGUENEY, Mme Christiane LEBERT, M. Fabrice LEVEQUE, Mme Marine MICHAUD et M. Dominique MOULINS.

ABSENTS EXCUSES : Mme Monique MONTESARDO (pouvoir à Sandra COUTANT), et M Mathias LOJON (pouvoir à Christiane LEBERT).

Secrétaire de séance : Mme Christiane LEBERT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023.

Ordre du jour – séance du 5 juin 2023

1. Désignation d'un référent déontologue de l' élu local
2. Convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion de l'Indre.
3. Ouverture de postes d'adjoint administratif et d'adjoint technique au 01/09/2023.
4. Demande de subventions Fonds vert.
5. Acquisition parcelle AO 134 sise "Rue de la Gare" Prairies du Modon à M. Armel PALLEAU.
6. Acquisition parcelles sises "La Cave" à la Famille DELORON.
7. Désignation Commission de contrôle Listes électorales.
8. Redevance Infrastructures et réseaux de communications électroniques - Redevance d'Occupation de Domaine Public RODP 2023.
9. Charte de Signalisation d'Information Locale (SIL).

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte d'inscrire les points supplémentaires à l'ordre du jour :

10. Rénovation énergétique du Gymnase/Salle des Fêtes – Demande de subventions.
11. Installation d'entreprises sur la Zone Artisanale de Beauvais.
12. Prise en charge en non-valeur de produits irrécouvrables au service d'assainissement.
13. Amortissement de travaux d'enfouissement réseau Orange - Rue René Martin et Rue du Potereau.

N° 01-06-2023 – Désignation d'un référent déontologue de l' élu local.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction du 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Madame Armelle TREPPOZ est maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans.

Elle est responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales.

Elle est directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans).

Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, la collectivité créera une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Le montant pour 2023 a été fixé par le décret à 80 euros par dossier.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Reçu en Préfecture et affiché le 14 juin 2023.

N° 02-06-2023 – Convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion de l'Indre.

Par délibération n° 12-12-2021 du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion. Cette intervention s'est déroulée du 03 avril au 10 mai 2023 et 2 m³ d'archives communales ont été traités, soit 1 150 kg (23 mètres linéaires).

L'archiviste évalue à 108 ml d'archives restant à traiter et estime à 70 jours d'intervention pour terminer la mission incluant les éliminations, le reconditionnement des documents en caisses et le conditionnement des dossiers sans

boites, la rédaction d'instruments de recherche, l'établissement du récolement réglementaire, la poursuite de la formation des agents pour optimiser leurs procédures d'archivage et la préparation du fonds ancien en vue de son dépôt aux Archives départementales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de l'archiviste du Centre de Gestion de l'Indre pour une prestation complémentaire de 70 journées,
- Prend connaissance que l'intervention ne pourra intervenir qu'à la fin du printemps 2024 en raison du nombre de demandes émanant des collectivités locales,
- Opte pour un paiement de cette mission d'un montant de 15 812.50 euros sur un exercice, en 2024,
- Sollicite des devis auprès de professionnels pour aménager la future salle d'archives communales par un système de rayonnages mobiles et autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention complémentaire au titre du FAR « Fonds de valorisation des archives communales auprès du Conseil Départemental de l'Indre.

Reçu en Préfecture et affiché le 14 juin 2023.

N° 03-06-2023 – Ouverture de postes d'adjoint administratif et d'adjoint technique au 01/09/2023.

Le Conseil Municipal ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6° ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

Le Maire informe l'assemblée :

- Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'une part de secrétariat et de comptabilité au sein des services administratifs de la commune et d'autre part d'entretien des bâtiments communaux, compte-tenu d'une fin de contrat à durée déterminée et d'un départ en retraite en 2024.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps incomplet, 70 h, à compter du 1^{er} septembre 2023, en raison d'une fin de contrat à durée déterminée,
- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps incomplet, 40 h, pour des interventions techniques au sein des services municipaux de la Commune notamment à l'entretien des bâtiments communaux, et

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

- la **création** à compter du **1^{er} septembre 2023** d'un emploi permanent d'**adjoint administratif** dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps incomplet, 70 h mensuelles, pour des tâches de secrétariat et de comptabilité au sein des services administratifs de la Commune. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, par recours à un agent contractuel en justifiant l'application de l'article L.332-8-6° du code précité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience dans le nettoyage des locaux communaux et sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la **création** à compter du **1^{er} septembre 2023** d'un emploi permanent d'**adjoint technique** dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps incomplet, 40 h mensuelles, pour des interventions techniques au sein des services municipaux de la Commune notamment au nettoyage des bâtiments communaux. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, par recours à un agent contractuel en justifiant l'application de l'article L.332-8-6° du code précité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience dans le nettoyage des locaux communaux et sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

- A compter du **1^{er} septembre 2023**, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
Filière administrative				
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	1	
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	2	2
Adjoint administratif	Adjoint administratif	TNC 70 h	1	
Filière technique				
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	TC	2	2
Adjoint technique	Adjoint technique	TC TNC 80 h TNC 110 h	1 1 1	1 1
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TNC 82.27 h	1	1
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC TNC 140 h	1 1	1 1
	Adjoint technique contractuel	TC TNC 86.67 h	1 1	1
	Adjoint technique	TNC 40 h	1	

Reçu en Préfecture et affiché le 29 juin 2023.

N° 04-06-2023 – Demande de subventions Fonds vert.

Le Maire fait part des projets communaux pour lesquels une subvention au titre du Fonds vert pourrait être déposée, à savoir :

- Friches industrielles La Fonderie,
- Rénovation énergétique du Gymnase et de la Salle des Fêtes,
- Réseau de chaleur des écoles.

Toujours dans l'attente de l'accord des subventions sollicitées auprès des collectivités, ce point inscrit à l'ordre du jour sera reporté à une prochaine réunion.

N° 05-06-2023 – Acquisition parcelle AO 134 sise "Rue de la Gare" Prairies du Modon à M. Armel PALLEAU.

Par délibération n° 24-04-2023 du 12 avril 2023, le Conseil Municipal avait accepté la donation par Monsieur Armel PALLEAU de la parcelle cadastrée AO 134 sise « Rue de la Gare » d'une superficie de 128 m²,

Sur les conseils de Maître Charles-Alexandre LANGLOIS, Monsieur le Maire propose d'acheter la parcelle pour un montant de 100 € à la place de la donation, les formalités étant plus simples dans le cas d'une vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant que cette parcelle est enclavée dans les prairies du Modon, récemment aménagées par la Commune de LUCAY-LE-MALE,

- accepte d'acquérir pour un montant de 100 euros, la parcelle AO 134 d'une superficie de 128 m² auprès de Monsieur Armel PALLEAU, domicilié 8 Rue de la Gare à LUCAY-LE-MALE,
- désigne Maître Charles-Alexandre LANGLOIS, notaire à VICQ SUR NAHON, pour la rédaction de l'acte notarié,
- précise que tous les frais afférents à ce dossier seront à la charge de la Commune,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou empêchement à son représentant délégué, pour effectuer les démarches nécessaires et signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

Reçu en Préfecture et affiché le 13 juin 2023.

N° 06-06-2023 – Acquisition parcelles sises "La Cave" à la Famille DELORON.

Le Maire informe le Conseil Municipal de contacts pris avec la famille DELORON pour l'acquisition de parcelles situées à proximité de la Caserne des Sapeurs-Pompiers. Les propriétaires de ces parcelles seraient d'accord pour vendre à la Commune de LUCAY-LE-MALE les parcelles cadastrées AO n° 684, 686 et 688, sises « La Cave ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées AO n° 684, n° 686 et n° 688, sises « La Cave » au prix de 41 600 € d'une superficie de 5 581 m²,
- désigne Maître Charles-Alexandre LANGLOIS, notaire à VICQ SUR NAHON,
- précise que tous les frais afférents à ce dossier seront à la charge de la Commune de LUCAY-LE-MALE : frais de bornage, frais d'acte notarié, etc ...
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou empêchement à son représentant délégué, pour effectuer les démarches nécessaires et signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

Reçu en Préfecture et affiché le 14 juin 2023.

N° 07-06-2023 – Désignation Commission de contrôle Listes électorales.

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et en application des articles L.19 et R.7 du code électoral,

Vu le courrier préfectoral en date du 25 mai 2023, sollicitant le renouvellement de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales,

Après en avoir délibéré et à treize voix pour, et deux abstentions (M DECOURTIEUX et Mme BOARD, candidats à cette désignation), le Conseil Municipal, désigne :

Membre titulaire : ➔ **M. Marcel DECOURTIEUX**

Membre suppléant : ➔ **Mme Bridget BOARD.**

Reçu en Préfecture et affiché le 14 juin 2023.

N° 08-06-2023 – Redevance Infrastructures et réseaux de communications électroniques - Redevance d'Occupation de Domaine Public RODP 2023.

		REDEVANCE 2023	
<i>Type d'implantations existantes au 31/12/2022</i>	Volume d'infrastructures	PU	Montant
Artères souterraines en km	6.82	46.95	320.20
Artères aériennes en km	43.248	62.60	2 707.33
Emprise au sol en m²		31.30	
Redevance à recouvrer auprès d'ORANGE			3 027.53
<i>Type d'implantations existantes au 01/01/2022</i>			
Artères souterraines en km			
Très Haut Débit			
- Rue Roger Ménars	0.01060	46.95	0.50
- Rue René Martin	0.15920	46.95	7.47
Redevance à recouvrer auprès de BERRY FIBRE OPTIQUE			7.97

Le Conseil Municipal,

Vu le décret 2005-1676 du 27/12/2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public par les infrastructures des opérateurs de communications électroniques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** comme suit le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par ORANGE pour 2023 :

- **Précise** que la redevance sera revalorisée chaque année au 1^{er} janvier, conformément à l'article R.20-53 du code des postes et communications électroniques.

Reçu en Préfecture et affiché le 14 juin 2023.

N° 09-06-2023 – Charte de Signalisation d'Information Locale (SIL).

Par délibération du 9 février 2018, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la Charte de Signalisation d'Information Locale du Département de l'Indre et d'élaborer un projet de S.I.L. sur le territoire de la Commune. Cette charte est destinée à homogénéiser la signalisation sur l'Indre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- renouvelle son souhait d'élaborer un projet et de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Indre une subvention à hauteur de 20 % de la dépense éligible. Une consultation est lancée auprès de fournisseurs de panneaux de signalisation routière.

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Reçu en Préfecture et affiché le 29 juin 2023.

**N° 10-06-2023 – Rénovation énergétique du Gymnase / Salle des Fêtes –
Demande de subventions.**

Le complexe Gymnase/salle des fêtes, construit dans les années 80, nécessite une rénovation totale de sa toiture (renforcement de la charpente, nouvelle couverture, isolation et création d'un tunnel de désenfumage), un changement de menuiseries de la salle de judo et diverses mises aux normes. Cette rénovation permettra également de réduire la consommation énergétique de la collectivité et d'agir pour la protection du climat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de lancer le projet de rénovation énergétique du gymnase et de la salle des fêtes,
- retient le cabinet d'études BOITTE, architectes DPLG à ROMORANTIN
- valide l'estimation faite par l'architecte pour un montant de :
 - Travaux dont rénovation énergétique 382 555.00 €
 - Honoraires Maitrise d'œuvre et cabinet de contrôle 49 406.60 €
 - Totaux 431 961.60 € HT
- charge le Maire de solliciter Monsieur le Président du Conseil Régional au titre du Contrat de Solidarité Territoriale et du Conseil Départemental de l'Indre au titre du fonds départemental d'Equipements sportifs,
- Approuve le plan de financement suivant :

 Subvention Etat - DETR	27 %	118 130.10 €
 Subvention Conseil Régional	25 %	107 990.00 €
 Subvention Conseil Départemental	28 %	119 450.00 €
 Fonds propres	20 %	<u>86 392.00 €</u>
		431 962.00 € HT

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour réaliser les démarches nécessaires et signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Reçu en Préfecture et affiché le 20 juin 2023.

N° 11-06-2023 – Installation d'entreprises sur la Zone Artisanale de Beauvais.

Par délibération n° 28-04-2023 du 12 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir auprès de la Communauté de Communes ECUEILLE VALENÇAY des parcelles sur la Zone Artisanale de Beauvais.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de fixer d'ores et déjà un loyer mensuel attractif pour la première année de démarrage, pour faciliter ainsi l'installation d'entreprises nouvelles sur le territoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à 100 euros le loyer mensuel d'un emplacement pour la première année de démarrage d'une activité sur la Zone Artisanale de Beauvais sur une parcelle appartenant à la Commune.

Reçu en Préfecture et affiché le 29 juin 2023.

N° 12-06-2023 – Prise en charge en non-valeur de produits irrécouvrables au service d'assainissement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une liste de produits irrécouvrables, proposée par Monsieur le Trésorier du Pays de Valençay, regroupant des redevances d'assainissement concernant des abonnés en situation de surendettement avec décision d'effacement de la dette pour lesquels il est demandé l'admission en non-valeur des titres de recettes émis à leur rencontre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

accepte la prise en charge des redevances irrécouvrables (certificat d'irrécouvrabilité pour débiteurs et surendettement) pour un montant total s'élevant à 1 284.56 € pour les années de 2020 à 2022. La dépense sera imputée à l'article 6542 « créances éteintes » du budget de l'assainissement,

Reçu en Préfecture et affiché le 29 juin 2023.

***N° 13-06-2023 – Amortissement de travaux d'enfouissement réseau Orange
Rue René Martin et rue du Potereau.***

Le Conseil Municipal décide d'amortir sur une année le montant des travaux d'enfouissement du Réseau Orange dans les Rue René Martin et Rue du Potereau pour un montant total de 3 534,80 €.

Reçu en Préfecture et affiché le 4 juillet 2023.

N° 14-06-2023 – Questions diverses.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis de la Société ARTIFICIEL EVENT représentée par M JérémY HERVE d'un montant de 4 500 € TTC a été retenu pour le tir du feu d'artifice à la Foulquetière le 13 juillet 2023. Il sera associé d'une prestation des majorettes et d'un bal des sapeurs-pompiers.

Le banquet du 14 juillet se tiendra au Restaurant de La Foulquetière par souscription.

La cérémonie commémorative des soldats polonais tués aux Châlons aura lieu le 20 juin 2023 à 18 h.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 heures 45.

~~~~~